

RÈGLEMENT ET TARIF DES ADHÉSIONS 2016/2017

- Espèces Chèque (3 maximum, à l'ordre de TROYES ROLLER)
 Bons CAF, CE, ANCV (bon sport ou chèque vacances), MSA (pris seulement de septembre à fin décembre 2016)

| | | Jeunesse | Adulte |
|--------------------|---------------|---|---|
| Section | Randonnée | Moins de 6 ans : 80€ Plus de 6 ans : 100€ | 120 € |
| | Course | 100 € | 140 € |
| | Roller Hockey | 100 € | Nationale : 180€ Pré-nationale : 140€ Loisir : 100€ |
| Autres cotisations | | Encadrant et membre du comité directeur : 80€ Membre du bureau non pratiquant : 33,98€ (licence FFRS) Etudiant, AAH, ... : Sur demande auprès du comité directeur | |

- Chèque de caution de 100 € (en cas de prêt de matériel aux hockeyseurs)
 Réduction 2^e adhérent = -20€ (même foyer, hors N2 et membres du bureau)
 Réduction 3^e adhérent et au-delà = -30€ (même foyer, hors N2 et membres du bureau)

NB : le montant de l'adhésion comprend le coût de la licence souscrite auprès de la Fédération Française de Roller Sports (moins de 6 ans = 6,50€ ; de 6 à 12 ans = 14,80€ ; 13 ans et plus = 32,60€), l'assurance responsabilité civile obligatoire (loisir/compétition = 1,93€ ; dirigeant non pratiquant = 1,02€) et l'assurance individuelle accident facultative (loisir/compétition = 0,80€ ; dirigeant non pratiquant = 0,36€).

ASSURANCES

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n°101 625 000 (jointes à la présente demande)

- Adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)
 Refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n°102 742 500

- Souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € ; option 2 15€)
 Ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

AUTORISATION PARENTALE DE SIMPLE SURCLASSEMENT

(pour un licencié mineur)

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le ____/____/____

Signature :

CERTIFICAT MÉDICAL

(A faire compléter par votre médecin, ou joindre le certificat médical)

Je soussigné, D^r

certifie que M^{elle}, M^{me}, M. (nom et prénom)

ne présente aucune contre-indication à la pratique :

- des activités physiques et sportives
- du roller EN LOISIR (*Randonnée, Roller Hockey, Course*)
- du roller EN COMPETITION (*Roller Hockey, Course*)
- du roller EN TANT QU'ARBITRE/JUGE (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*surclassement*)

Date de l'examen ____/____/____

Signature et cachet du Médecin :

DROIT A L'IMAGE

(joindre photo)

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales ;

autorise la publication des photographies de moi-même ou de mon enfant sur le site web <http://troyes-roller.com> ou sur toute autre publication éventuelle par le club ou la presse.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Le ____/____/____

Signature du licencié ou s'il est mineur
de son représentant légal :

DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

- Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club)
- Tout mailing (fédéral et commercial)
- Aucun mailing

INFORMATIONS DIVERSES

(Ces informations sont importantes pour la gestion du club et de la saison à venir)

Par quel moyen avez vous découvert le club Troyes Roller :

- | | | |
|---------------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> VitalSport | <input type="checkbox"/> Fête du sport | <input type="checkbox"/> Sport en Famille |
| <input type="checkbox"/> Amis/Famille | <input type="checkbox"/> Centres de loisirs/Ecoles | <input type="checkbox"/> Randos (ville de Troyes, Lacs) |
| <input type="checkbox"/> Decathlon | <input type="checkbox"/> Guide du sport | <input type="checkbox"/> Site web/Facebook |

Autre :

Pour assurer l'ensemble de ses manifestations, Troyes-Roller a besoin de bénévoles (adhérents ou parents pour les mineurs) qui aident les encadrants et dirigeants du club. Pour la saison 2016-2017,

je suis disponible pour aider à l'organisation :

- des événements internes du club (soirées roller, galette, ...)
- des événements au sein de ma section sportive (courses, matchs, plateaux jeunesse, stages, ...)
- des événements du club ouverts à l'extérieur (actions de promotion de la rentrée, rando des lacs, ...)
- de la vie du club en assurant des missions de gestion (secrétariat, relation presse, ...)
- de la direction du club en prenant part au comité directeur.

je ne suis pas disponible pour aider au fonctionnement du club.

ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS

(À compléter, cocher et signer)

Je soussigné(e)

responsable légal(e) de l'enfant :

M'engage ou engage mon fils ou ma fille à participer aux activités de TROYES ROLLER pour toute la saison en cours.

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de TROYES ROLLER et en accepter toutes les conditions en tant que responsable légal et/ou membre pratiquant.

Certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur au cours de l'année 2016 (et 2017 si celle-ci arrive à échéance), couvrant les activités de TROYES ROLLER pour toute la saison en cours.

Autorise TROYES ROLLER (ou un parent accompagnateur) à véhiculer (en minibus et/ou en voiture particulière) mon fils/ma fille mineur(e) lors des journées de championnat ou de tournoi nécessitant des déplacements ainsi que pour les randonnées organisées à l'extérieur.

Autorise TROYES ROLLER à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident (consultation médicale, hospitalisation, ...). En cas d'accident, la personne à prévenir est :

NOM : PRENOM :

Téléphone : Portable :

Autre information que vous souhaitez nous communiquer :

.....

Le ____ / ____ / ____

Signature du licencié ou s'il est mineur
de son représentant légal :

(précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord") :

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2016/2017)

Pour tous renseignements, contactez :

**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France (: 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr**

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessaire à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
 - Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
 - frais de transport primaire 300 €
 - Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
 - Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
 - Les frais de recherche et secours : 2.500 €
 - Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
 - En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
 - En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
 - Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines
- Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

| Les garanties ⁽¹⁾ | o Option 1 ⁽²⁾ | o Option 2 ⁽²⁾ | Le souscripteur |
|---|--|---------------------------|------------------------------|
| Indemnité journalière (3) | 15 €/jour | 30 €/jour | Nom : |
| Prothèse dentaire | Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base | | Prénom : |
| Capital décès par majeur ⁽⁴⁾ | 7 500 € | | Adresse : |
| Capital invalidité (4) | 25 000 € | | Code Postal : |
| Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous) | 9 € | 15 € | Ville : |
| | | | Date de souscription : |

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.